

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maité GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maité GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

30 – 26 septembre 2019

30. Procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du véhicule immatriculé 3484 JT 82 par la Commune au SIEPA

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, ainsi que l'article L 5211-5 relatif au transfert de compétences,

Vu l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac approuvé par les délibérations n°26 du 14 janvier 2014 et n°13 du 30 janvier 2014 respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la commune de Moissac,

Considérant la décision du SIEPA de remplacer le véhicule immatriculé 3484 JT 82 compte tenu de son ancienneté et de sa vétusté plutôt que de le réparer,

Considérant que ce véhicule, mis à disposition du SIEPA Moissac-Lizac depuis sa création, est la propriété de la commune de Moissac,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens en précisant leur consistance, leur numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition ainsi que l'état des amortissements et subvention afférents.

Considérant la délibération n°1 du 3 septembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

Le Maire indique que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

Cette dernière retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du véhicule immatriculé 3484 JT 82 (Citroën Jumpy).

Le Maire donne lecture au comité de la proposition de rédaction du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du véhicule Citroën Jumpy immatriculé 3484 JT 82 dans le cadre du transfert de compétence « assainissement » par la commune de Moissac, joint à la présente délibération.

DIT que cette décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de mise à disposition du véhicule Citroën Jumpy immatriculé 3484 JT 82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 30 septembre 2019
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :